

Service Domaine public

Tél : 04.90.71.96.08

Courriel : domainepublic@ville-cavaillon.fr

Affaire suivie par Sébastien MICHEL

ARRETE N° 2022/.1.13.AT

ABROGE L'ARRETE N° 2022/685AT

Réglementant l'heure de fermeture des métiers forains et des débits de boissons sur la commune de Cavaillon à l'occasion de la Fête de la Saint Gilles du vendredi 26 août 2022 au samedi 27 août 2022 inclus

Le Maire de Cavaillon,

Vu les articles L.2212-1, L.2212-2 et suivants et L.2542-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3341-1 à L.3342-3,

Vu l'arrêté préfectoral n° SI2010 05 11 0040 PREF en date du 11 mai 2010 relatif à la police des débits de boissons dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté préfectoral SI-2004-08-04-0210-DDASS en date du 4 août 2004 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage dans le département de Vaucluse,

Vu l'arrêté 2020/95 du 06 juillet 2020, portant délégation de signature,

Vu l'arrêté n°2022/685 du 12 août 2022,

Considérant qu'il convient de modifier la date de la fermeture des métiers forains,

Sur proposition de Madame la Directrice générale adjointe des services :

ARRETE

Article 1 : L'Arrêté n° 2022/685AT est abrogé.

Article dernier : Madame la Directrice générale adjointe des services, Monsieur le Commandant de police, Madame la Responsable de la Police municipale de Cavaillon, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de Vaucluse.

Cavaillon, le 24 AOUT 2022

Pour le Maire et par délégation,
La Directrice générale adjointe des services,

Lydie MIEUSSENS

Conformément aux dispositions du Code de la Justice Administrative, le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication et/ou de son affichage.

Notifié, affiché ou publié le :

24 AOUT 2022

Signature si notification